

Procès-Verbal Conseil Municipal du 21 juillet 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 15/07/2026
Affichage ordre du jour : 15/07/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Laurent LAFONT ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Manon JOLY ; Franck BRITTO ;

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Christine VERDIER a donné procuration à Laurent LAFONT ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Romuald KLEIN a donné procuration à Jérôme THONNAT

Absents excusés :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Manon JOLY

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire :

- Attribution du marché Plomberie Chauffage Climatisation – extension et réaménagement de l'école maternelle

Approbation du PV du Conseil municipal du 25 juin 2026

- 65-1 Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal
- 66-2 Révision du règlement intérieur de la maison des associations
- 67-3 Révision du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 68-4 Renouvellement de l'adhésion au programme ENT – écoles
- 69-5 Modification du tableau des effectifs
- 70-6 Convention de mise à disposition d'outils mutualisés – CCGPSL
- 71-7 Modificatif – subvention association des Anciens Combattants
- 72-8 Prise en charge du compteur d'eau – local des chasseurs
- 73-9 Avenant au bail du sculpteur sur bois
- 74-10 Établissement d'un bail pour une pizzeria
- 75-11 Révision des loyers
- 76-12 Classement domaine public – Maison du Parc et local de l'Orangerie

Approbation du PV du Conseil du 25 juin 2026 – approuvé à l'unanimité

21.07.2026 / N° 65-1/ 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Règlement d'utilisation pour le prêt du matériel communal

Monsieur le Maire expose que considérant l'installation d'un logiciel de gestion des locations de salles et du matériel communal, il convient d'actualiser le règlement du prêt du matériel communal principalement sur l'instauration de chèques de caution pour du matériel qui n'était jusque-là pas prêté



Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir le règlement du prêt du matériel communal et de préciser notamment les tarifs de caution du matériel :

- Tables et chaises : 250 euros
- Barnums : 500 euros

Il a été étudié également la possibilité de créer un forfait ménage sur le rendu du matériel, établi à 50 euros.

La difficulté de ce point est que cela va nécessiter un état des lieux très chronophage pour le personnel municipal (table par table dans la mesure où le matériel est prêté pratiquement tous les week-end). De manière globale, les problèmes sont réglés par le biais des assurances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de ce règlement du prêt du matériel ;
- **APPROUVE** la mise en application de règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.07.2026 / N° 66-2 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision du règlement intérieur de la Maison des Associations

Monsieur le Maire expose que considérant l'installation d'un logiciel de gestion des locations de salles et du matériel communal, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la maison des associations avec notamment la question des horaires d'accès.

Monsieur le Maire explique qu'il est question principalement de modifier la partie relative aux accès aux salles sur les pratiques hebdomadaires (et non pas sur les manifestations) en fixant un horaire d'accès maximum à 23h30 et en précisant que l'usage doit être raisonné et respectueux du voisinage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la Maison des associations
- **APPROUVE** la mise en application de règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.07.2026 / N° 67-3 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision du règlement intérieur de la Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que considérant l'installation d'un logiciel de gestion des locations de salles et du matériel communal, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle polyvalente considérant notamment les nouveaux équipements qui y ont été installés et donc l'établissement d'une caution.

Monsieur le Maire explique qu'il est question principalement de modifier la partie relative à la caution considérant les nouveaux équipements qui ont été installés en la passant à 2000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente
- **APPROUVE** la mise en application de règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.07.2026 / N° 68-4 / 8 Domaine de compétences / 8.1 Enseignement
Renouvellement de l'adhésion au programme ENT - écoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis maintenant plusieurs années au programme ENT pour les écoles de la commune.

Il convient de renouveler l'adhésion pour les deux écoles pour la rentrée 2026-2027. Le coût de l'adhésion par année et par école est de 41€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au programme ENT pour les écoles de Claret
- **AUTORISE** le paiement de l'adhésion qui s'élève à 41€ par école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à



l'exécution de la présente délibération

21.07.2026 / N° 69-5 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 JANVIER 2026

Filière Administrative

TIT-ADM – ATT – 001 : 1 attaché à TC

TIT – ADM – AA1 – 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC

TIT – ADM – AA1 – 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC

TIT – ADM – AA2 – 001 : 1 adjoint administratif principal 2ème classe TC

TIT – ADM – AA – 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

TIT – TECH – AT2 – 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à TC

TIT – TECH – AT2 – NC – 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps incomplet : 30h

TIT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique à TC

TIT – TECH – AT – 002 : 1 adjoint technique à TC

TIT – TECH – AT – 003 : 1 adjoint technique à TC

TIT – TECH – AM – 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

TIT – PM – BCP – 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

TIT – ANIM – AA – 001 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 002 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 003 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 004 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 005 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – NC – 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT – TECH – AT – NC – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT – TECH – AT – NC – 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT – ADM – AA – NC – 001 : 1 adjoint administratif à mi-temps : 17.5h

NT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet

NT – TECH – AT – 002 : 1 adjoint technique à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C - Article 3-3-5 de la loi de 84

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 008 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h

NT – TECH – 3-3-5 – AT – TC – 012 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet 35h

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 016 : 1 adjoint technique à temps non complet : 26h00

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 017 : 1 adjoint technique à temps non complet : 16h30

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 018 : 1 adjoint technique à temps non complet : 25h00

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 AOÛT 2026

- Suppression du poste : NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 018 : 1 adjoint technique à temps non complet : 25h00
- Création du poste : NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 019 : 1 adjoint technique à temps non complet : 27h30
- Création du poste NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 020 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 18h00
- Création du poste : TIT – ATSEM – NC – 001 : 1 ATSEM principal 1ère classe à temps non complet :



- Prolongation du contrat saisonnier pour les gîtes avec création du poste NT – ADM – AA – NC - 002 pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre (sur les fondements de l'article L.332-23 du CGFP) temps non complet : 21h

Filière Administrative

TIT- ADM – ATT – 001 : 1 attaché à TC
 TIT – ADM – AA1 – 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC
 TIT – ADM – AA1 – 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC
 TIT – ADM – AA2 – 001 : 1 adjoint administratif principal 2ème classe TC
 TIT – ADM – AA – 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

TIT – TECH – AT2 – 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à TC
 TIT – TECH – AT2 – NC – 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps incomplet : 30h
 TIT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique à TC
 TIT – TECH – AT – 002 : 1 adjoint technique à TC
 TIT – TECH – AT – 003 : 1 adjoint technique à TC
 TIT – TECH – AM – 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

TIT – PM – BCP – 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière Médico-sociale

TIT – ATSEM – NC – 001 : 1 ATSEM principal 1ère classe à temps non complet : 28h

Filière animation

TIT – ANIM – AA – 001 : 1 adjoint d'animation à TC
 TIT – ANIM – AA – 002 : 1 adjoint d'animation à TC
 TIT – ANIM – AA – 003 : 1 adjoint d'animation à TC
 TIT – ANIM – AA – 004 : 1 adjoint d'animation à TC
 TIT – ANIM – AA – 005 : 1 adjoint d'animation à TC
 TIT – ANIM – AA – NC – 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT – TECH – AT - NC - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
 NT – TECH – AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
 NT – ADM – AA – NC – 001 : 1 adjoint administratif à mi-temps : 17.5h (sur les fondements de l'article L.332-13 du CGFP)
 NT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet
 NT – TECH – AT – 002 : 1 adjoint technique à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public /Services périscolaires / catégorie C - Article 3-3-5 de la loi de 84

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC - 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 008 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – TC - 012 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet 35h
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 016 : 1 adjoint technique à temps non complet : 26h00
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 017 : 1 adjoint technique à temps non complet : 16h30
 NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 019 : 1 adjoint technique à temps non complet : 27h30
 NT – ADM – AA – NC - 002 pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2-2 du 27 janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **ADOpte** les créations et suppressions de poste telles que présentées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



21.07.2026 / N° 70-6 /

Convention de mise à disposition d'outils mutualisés - CCGPSL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation avec les services de la communauté de communes, la commune bénéficie de tarifs avantageux pour l'accès à certains outils et certaines prestations avec pour certains une prise en charge financière par la CCGPSL. Pour la commune, cela concerne :

- Application IntraMuros
- Logiciel Ma Com'Une
- Logiciel Open Cimetière
- Formation PSC

Cette mutualisation a permis notamment la formation de l'ensemble du personnel aux premiers secours.

Il convient donc de signer la convention de mise à disposition de ces outils et prestations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition des outils mutualisés avec la CCGPSL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

21.07.2026 / N° 71-7 / 7 Finances / 7.5.3 Subvention aux associations

Modificatif – Subvention à l'association des Anciens combattants

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 25 juin 2026, le conseil a voté les subventions des différentes associations de la commune. Il rappelle que dans le débat, il a été expliqué que l'association des anciens combattants perçoit une subvention s'élevant à 10€ par membres. Il avait été voté une subvention de 180 €, or ils sont 19 membres, ce qui inclue donc une subvention de 190 €.

Il convient donc de verser à l'association des anciens combattants une subvention de 190€.

Ces dispositions annulent celles votées pour cette association lors de la délibération n° 53-1 du 25 juin 2026. Les autres dispositions de cette même délibération restant inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 190€ à l'association des Anciens combattants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'une durée d'un an non reconductible tacitement.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Laurent LAFONT ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Manon JOLY ; Franck BRITTO ;

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Christine VERDIER a donné procuration à Laurent LAFONT ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Romuald KLEIN a donné procuration à Jérôme THONNAT

Absents excusés :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Désignation du secrétaire de séance : Manon JOLY

Monsieur Philippe TOURRIER, membre du bureau de la Diane Clarétaine, ne prend pas part au vote.



21.07.2026 / N° 72-8 / 3. Domaine et patrimoine
Prise en charge du compteur d'eau – local des chasseurs

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat du vote des subventions lors du précédent conseil il a été évoqué que les chasseurs avaient à leurs charges les compteurs d'électricité et d'eau.

Considérant le rôle important de cette association, à travers la régulation des sangliers, soulevée par Philippe Martin lors du vote des subventions, il a été jugé que non seulement par équité vis-à-vis des autres associations (qui ne payent pas les fluides des locaux qu'elles utilisent) et afin de leur donner un coup de pouce, que la commune prenait à sa charge ce compteur.

La commune avait pris récemment à sa charge le compteur d'électricité et afin de garantir l'équité entre toutes les associations (dans la mesure où aucune ne paye les charges des locaux qu'elles occupent), il conviendrait de prendre le compteur d'eau à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge du compteur d'eau du local des chasseurs par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Laurent LAFONT ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Manon JOLY ; Franck BRITTO ;

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Christine VERDIER a donné procuration à Laurent LAFONT ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Romuald KLEIN a donné procuration à Jérôme THONNAT

Absents excusés :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Manon JOLY

21.07.2026 / N° 73-9 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Avenant au bail du sculpteur sur bois

Monsieur le Maire expose que le sculpteur sur bois installé actuellement au 55 avenue du Nouveau Monde va déménager son atelier dans les locaux de l'ancienne Maison des Jeunes située sur l'avenue des Embruscalles.

Il prendra place dans ce local à compter du 27 juillet 2026. 1^{er} août 2026.

Le paiement de son loyer, fixé à 300 €HT, et interviendra à compter du 1^{er} septembre 2026 conformément aux dispositions établies dans l'avenant au bail administratif. Ce loyer a été établi à la fois sur les tarifs pratiqués sur la commune tout en prenant en compte que la demande de déménagement émane de la municipalité.

Cela lui permettra d'obtenir également une meilleure visibilité notamment pour la réalisation de ses ateliers.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant du bail du sculpteur sur bois tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.



21.07.2026 / N° 74-10 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Établissement d'un bail administratif pour une pizzeria

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir un bail administratif avec la pizzeria Pizz'avenue qui va intégrer le local situé 55 avenue du Nouveau Monde à compter du 1^{er} août 2026. L'ouverture ne se fera toutefois pas à cette date.

Il pourra bénéficier plus tard (printemps 2027) d'un droit de terrasse qui sera calé sur celui pratiqué sur la commune (notamment celui du bar).

Ce bail précisera notamment le tarif du loyer établi à 220€ par mois et les autres dispositions de location du local. À l'occasion du changement de locataire, le tarif a été légèrement réévalué.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement du bail pour une pizzeria tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.

21.07.2026 / N° 75-11 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'une part de réviser le loyer des bâtiments communaux comme suit :

Budget Annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Bureau espace bien être (ex traductrice) au 01/09/2026	229,61 €	2T	148,37	146,68	232,26 €

Monsieur le Maire expose qu'il convient également par le biais de cette délibération de voter la révision des loyers gîtes pour la mise en ligne sur les différentes plateformes.

Ce point est expliqué plus en détails par Valentine Segrestan, agent recrutée pour la gestion et la promotion des gîtes.

La modification principale est l'intégration d'une location à la nuit pour tous les gîtes (mais non en haute saison) et non plus uniquement sur le Presbytère (où la location à la nuitée est autorisée toute l'année). En revanche, la location à la nuitée ne comprendra ni le ménage ni les draps.

L'idée globale est de jouer sur le volume de location plutôt que la durée, tout en maîtrisant au mieux les coûts, proposant ainsi un tarif à la nuitée avantageux.

En complément, nous allons privilégier la location en direct auprès des services de la mairie pour une solution la plus avantageuse pour les locataires, comparativement aux locations via les plateformes.

C'est un premier pas dans la démarche de promotion et de commercialisation des gîtes à une dimension plus large.



TARIFS HORS SAISON du 29/08/2026 au 2/07/2027 inclus du 28/08/2027 au 31/12/2027																		
Gîte	Nombre de personnes	Durée séjour	Tarif 1 nuit*	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Total 4 nuits	Total 5 nuits	Total 6 nuits	Total 7 nuits	Total 8 nuits	Total 9 nuits	Total 10 nuits	Total 11 nuits	Total 12 nuits	Total 13 nuits	Total 14 nuits	Total mois	Total mois tarif spécial
Gîte 1 - Orthus (Presbytère)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	90,00 €	160,00 €	220,00 €	280,00 €	320,00 €	360,00 €	400,00 €	440,00 €	480,00 €	520,00 €	560,00 €	600,00 €	640,00 €	680,00 €	900,00 €	700,00 €
Gîte 2 - Pic Saint Loup (Presbytère)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	90,00 €	160,00 €	220,00 €	280,00 €	320,00 €	360,00 €	400,00 €	440,00 €	480,00 €	520,00 €	560,00 €	600,00 €	640,00 €	680,00 €	900,00 €	700,00 €
Gîte 3 - Tailhade (Presbytère)	2 personnes	de 1 à 31 nuits	70,00 €	120,00 €	170,00 €	220,00 €	270,00 €	310,00 €	340,00 €	375,00 €	410,00 €	445,00 €	480,00 €	520,00 €	555,00 €	590,00 €	700,00 €	500,00 €
Gîte 4 - La Fous (MDP)	2/3 personnes	de 1 à 31 nuits	80,00 €	140,00 €	190,00 €	260,00 €	315,00 €	355,00 €	390,00 €	425,00 €	460,00 €	495,00 €	530,00 €	570,00 €	605,00 €	640,00 €	750,00 €	550,00 €
Gîte 5 - Gourmies (MDP)	2 personnes	de 1 à 31 nuits	80,00 €	140,00 €	190,00 €	260,00 €	315,00 €	355,00 €	390,00 €	425,00 €	460,00 €	495,00 €	530,00 €	570,00 €	605,00 €	640,00 €	750,00 €	550,00 €
Gîte 6 - Toutoras (MDP)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	105,00 €	180,00 €	250,00 €	320,00 €	380,00 €	430,00 €	470,00 €	515,00 €	555,00 €	600,00 €	640,00 €	685,00 €	725,00 €	770,00 €	950,00 €	750,00 €
Gîte 7 - Pascayé (MDP)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	105,00 €	180,00 €	250,00 €	320,00 €	380,00 €	430,00 €	470,00 €	515,00 €	555,00 €	600,00 €	640,00 €	685,00 €	725,00 €	770,00 €	950,00 €	750,00 €
Gîte 8 - Orangerie	4 personnes	de 1 à 21 nuits	125,00 €	190,00 €	270,00 €	350,00 €	400,00 €	460,00 €	500,00 €	550,00 €	595,00 €	645,00 €	695,00 €	745,00 €	790,00 €	840,00 €	X	X
Gîte 9 - Orangerie	4/6 personnes	de 1 à 21 nuits	165,00 €	240,00 €	350,00 €	440,00 €	510,00 €	580,00 €	630,00 €	695,00 €	755,00 €	820,00 €	880,00 €	945,00 €	1 005,00 €	1 070,00 €	X	X
Gîte 10 - Orangerie	5 personnes	de 1 à 21 nuits	150,00 €	220,00 €	320,00 €	400,00 €	470,00 €	530,00 €	580,00 €	635,00 €	695,00 €	750,00 €	810,00 €	865,00 €	925,00 €	980,00 €	X	X

TARIFS HAUTE SAISON du 4/07/2026 au 28/08/2026 inclus du 3/07/2027 au 27/08/2027 inclus																		
Gîte	Nombre de personnes	Durée séjour	Tarif 1 nuit*	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Total 4 nuits	Total 5 nuits	Total 6 nuits	Total 7 nuits	Total 8 nuits	Total 9 nuits	Total 10 nuits	Total 11 nuits	Total 12 nuits	Total 13 nuits	Total 14 nuits	Total mois	
Gîte 1 - Orthus (Presbytère)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	150,00 €	200,00 €	270,00 €	340,00 €	400,00 €	450,00 €	490,00 €	540,00 €	590,00 €	640,00 €	690,00 €	740,00 €	790,00 €	840,00 €	1 200,00 €	
Gîte 2 - Pic Saint Loup (Presbytère)	4 personnes	de 1 à 31 nuits	150,00 €	200,00 €	270,00 €	340,00 €	400,00 €	450,00 €	490,00 €	540,00 €	590,00 €	640,00 €	690,00 €	740,00 €	790,00 €	840,00 €	1 200,00 €	
Gîte 3 - Tailhade (Presbytère)	2 personnes	de 1 à 31 nuits	110,00 €	160,00 €	225,00 €	295,00 €	360,00 €	405,00 €	450,00 €	495,00 €	545,00 €	590,00 €	640,00 €	685,00 €	735,00 €	780,00 €	960,00 €	
Gîte 4 - La Fous (MDP)	2/3 personnes	de 2 à 31 nuits	x	180,00 €	250,00 €	330,00 €	400,00 €	460,00 €	500,00 €	545,00 €	590,00 €	635,00 €	685,00 €	730,00 €	775,00 €	820,00 €	970,00 €	
Gîte 5 - Gourmies (MDP)	2 personnes	de 2 à 31 nuits	x	180,00 €	250,00 €	330,00 €	400,00 €	460,00 €	500,00 €	545,00 €	590,00 €	635,00 €	685,00 €	730,00 €	775,00 €	820,00 €	970,00 €	
Gîte 6 - Toutoras (MDP)	4 personnes	de 2 à 31 nuits	x	240,00 €	320,00 €	420,00 €	510,00 €	575,00 €	630,00 €	695,00 €	760,00 €	825,00 €	895,00 €	960,00 €	1 025,00 €	1 090,00 €	1 260,00 €	
Gîte 7 - Pascayé (MDP)	4 personnes	de 2 à 31 nuits	x	240,00 €	320,00 €	420,00 €	510,00 €	575,00 €	630,00 €	695,00 €	760,00 €	825,00 €	895,00 €	960,00 €	1 025,00 €	1 090,00 €	1 260,00 €	
Gîte 8 - Orangerie	4 personnes	de 2 à 21 nuits	x	250,00 €	340,00 €	430,00 €	520,00 €	585,00 €	640,00 €	705,00 €	770,00 €	835,00 €	905,00 €	970,00 €	1 035,00 €	1 100,00 €	X	
Gîte 9 - Orangerie	4/6 personnes	de 2 à 21 nuits	x	360,00 €	490,00 €	640,00 €	760,00 €	860,00 €	940,00 €	1 040,00 €	1 135,00 €	1 235,00 €	1 335,00 €	1 435,00 €	1 530,00 €	1 630,00 €	X	
Gîte 10 - Orangerie	5 personnes	de 2 à 21 nuits	x	320,00 €	430,00 €	570,00 €	680,00 €	770,00 €	840,00 €	925,00 €	1 015,00 €	1 100,00 €	1 190,00 €	1 275,00 €	1 365,00 €	1 450,00 €	X	

*Tarif 1 nuit: conditions spéciales	Pour les séjours d'une nuit, le ménage de fin de séjour n'est pas inclus dans le tarif. Le logement doit être restitué dans un état de propreté conforme à celui constaté à l'arrivée. À défaut, un forfait ménage sera facturé: 30 € pour les gîtes de 2/3 personnes et 40 € pour les gîtes de 4/6 personnes.
	Pour les séjours d'une nuit, le linge de lit n'est pas inclus. Il peut être fourni sur demande, au tarif de 15 € par lit.

TAXE DE SEJOUR:

Taxe de séjour (à partir de	1,44 € par personne et par nuit
-----------------------------	---------------------------------

Pas de taxe de séjour pour logement à destination sociale

Modalités de commercialisation

Les séjours d'une durée comprise entre 15 et 29 nuits sont autorisés. Le tarif applicable est déterminé par la commune selon une progression cohérente avec la grille tarifaire approuvée pour les durées de séjour inférieures, dans le respect des principes de proportionnalité et de cohérence tarifaire.

Les tarifs votés correspondent aux tarifs de base des hébergements proposés en réservation directe.

Lors d'une réservation effectuée via une plateforme de commercialisation (Airbnb, Booking.com, Gîtes de France, etc.), des frais de service sont appliqués directement au client par la plateforme.

Ces frais, qui ne sont pas perçus par la commune, représentent généralement entre 14 % et 17 % du montant de la réservation, auxquels peuvent s'ajouter des taxes ou frais de dossier propres à la plateforme.

Les sommes reversées à la commune correspondent au tarif de base voté, déduction faite soit des frais techniques de commercialisation (environ 3 %) en cas de réservation via une plateforme, soit des frais bancaires (environ 3 %) lorsque le paiement est effectué en direct (via notre site web ou par téléphone ou email) par carte bancaire.

A cela vient s'ajouter la taxe de séjour payée par le client.

Prestations incluses				
Eau, électricité, accès wifi, ménage de fin de séjour (à partir de 2 nuits), linge de lit (à partir de 2 nuits)				
OPTIONS :				
Linge de toilettes (draps de bain + petite serviette de bain)	5 € par personne			
Linge de lit (réservation d'une nuitée)	15 € par lit			

Conditions d'annulation:			
Tarif	Conditions		
Flexible	Annulation gratuite jusqu'à 14 jours		
	remboursement de 50 % entre 7 et 14 jours		
	aucun remboursement à moins de 7 jours		
Non remboursable	-10 % sur le tarif mais aucun		

Les locations en direct se font par l'adresse mail gites@claret.fr et désormais par téléphone au : 06.13.37.90.84

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du loyer du bâtiment communal comme présenté à compter du 1^{er} septembre 2026
- **APPROUVE** la révision des loyers des gîtes telle que présentée
- **APPROUVE** les modalités de location telles que présentées
- **APPROUVE** les modalités de commercialisation des gîtes telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.07.2026 / N° 76-12 / 3. Domaine et patrimoine / 3.5 Acte de gestion du domaine public
Classement domaine public – Maison du Parc, Parc, Local de l'orangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Ainsi un bien, qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit.

Concrètement le classement dans le domaine public du parc et du local de l'Orangerie d'un point de vue extérieur assoit sa dimension publique et permettra la mise en place d'une convention du domaine public pour le local de l'Orangerie.

La convention d'occupation du domaine public permet pour la municipalité de garder la maîtrise sur les potentiels occupants de ce local bien plus que par le biais d'un bail, et maîtriser ainsi l'installation de services de qualité.

La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens. Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- * soit affectés à l'usage direct du public ;
- * soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420). Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles E614 (parc municipal) et E999 (local commercial).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, des parcelles E614 et E999 ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

